

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE247 (Rect)

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 9

I. A l'alinéa 2, substituer au mot :

« défavorisés »,

les mots :

« de personnes rencontrant des difficultés d'insertion ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le terme « défavorisé » est un adjectif qualificatif pouvant être abaissant pour les personnes concernées.

L'objectif est de qualifier une situation de manière objective.